

Les droits rechargeables sont mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Au dernier trimestre 2014, environ 97 000 allocataires ont bénéficié du rechargement de leurs droits. Cette note présente les principales caractéristiques de cette population.

Parmi les bénéficiaires du rechargement, 36 000 ont retravaillé moins de 4 mois, mais plus de 150 heures<sup>1</sup>.

Environ 70% des rechargements sont consécutifs à l'épuisement de droits ouverts au titre du régime général, et 30% au titre des règles appliquées aux salariés intérimaires (annexe IV). Dans la grande majorité des cas, le même régime est conservé lors du rechargement.

Les allocataires ayant bénéficié d'un rechargement en 2014 sont majoritairement des hommes (55%) et ont moins de 40 ans pour 62% d'entre eux [graphique 1].

### **Durée d'indemnisation**

Le rechargement intervient à l'épuisement d'un droit dont la durée maximale est souvent inférieure à 1 an (67% des cas) [graphique 2]. La durée rechargée est également le plus souvent de moins de 1 an (86% des cas). Elle est généralement plus courte que la durée du droit initial (72% des cas). En moyenne, la durée d'un rechargement de droit commun (au moins 610 heures d'affiliation) est de 9 mois.

Près des trois quarts des allocataires ont rechargé leur droit plus d'un an après l'ouverture du droit initial. Ce délai, entre l'ouverture d'un droit et son rechargement, dépend principalement d'une part de la durée du droit initial, d'autre part des périodes de reprise d'emploi de l'allocataire, qui reportent la date d'épuisement de droit et permettent le rechargement [graphique 3].

### **Evolution de l'allocation**

L'allocation journalière du droit épuisé est en moyenne un peu plus élevée que celle calculée lors du rechargement (35,7 € contre 34,2 €, en moyenne, avant toute retenue retraite, CSG ou CRDS).

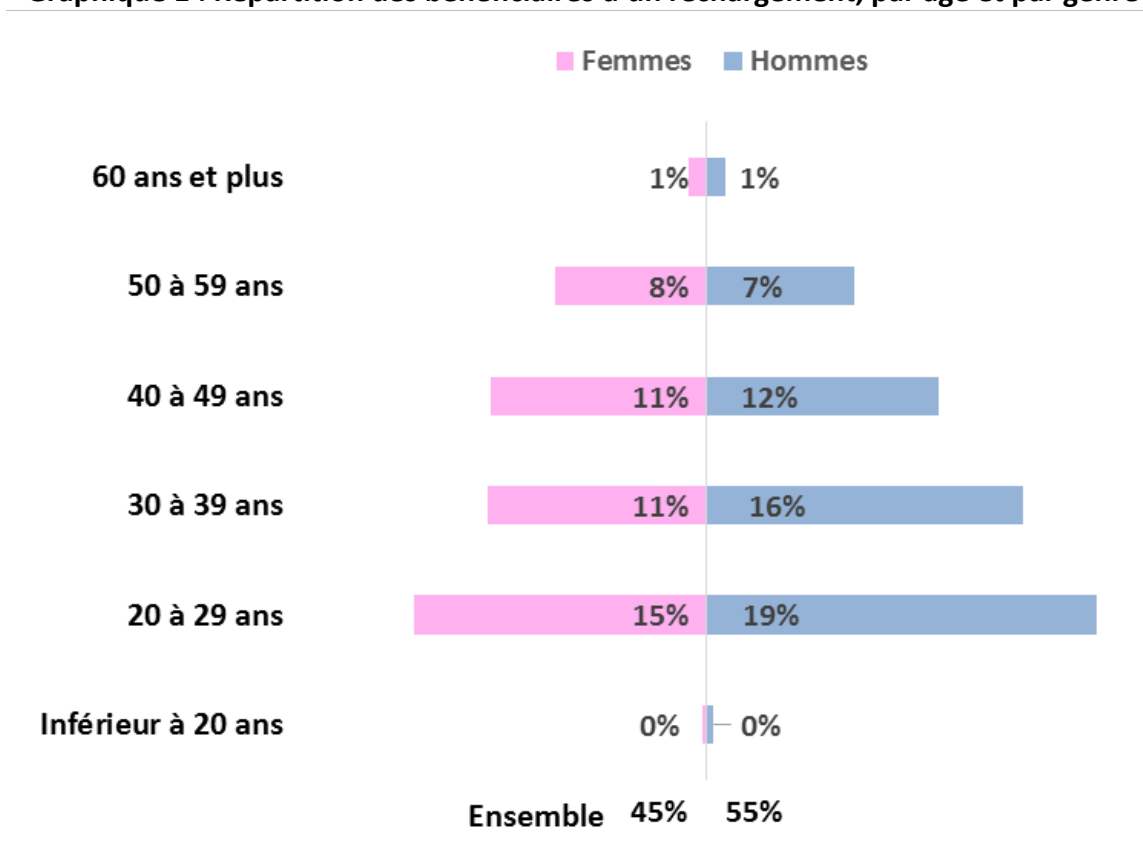
---

<sup>1</sup> Les allocataires bénéficiant de la condition minimale de 150 heures sont ceux pour lesquels l'affiliation, tout en atteignant au moins 150 heures, ne leur permet pas d'ouvrir un droit dans les conditions de droit commun (par exemple, parce qu'ils ne remplissent pas la condition de 610H d'affiliation pour ouvrir un droit au titre du régime général ou de l'annexe IV). Les allocataires bénéficiant de la condition minimale ouvrent un nouveau droit dans la même réglementation applicable que leur droit antérieur.

- 46% des allocataires ont une allocation journalière de rechargement proche de celle du droit épuisé (hausse ou baisse de moins de 10%) ; en moyenne 36 € avant et après le rechargement
- 5% des allocataires sont dans une situation de forte hausse de l'allocation journalière (hausse d'au moins 50%)
- 5% sont dans une situation de forte baisse (baisse d'au moins 50%) [graphique 4].

Les différences de niveau d'allocation avant et après le rechargement reflètent l'évolution de la rémunération entre l'emploi initialement perdu et l'emploi repris. Elles peuvent découler notamment d'une hausse ou d'une baisse de l'intensité d'activité, comme en cas de passage de temps partiel à temps complet (hausse) ou de temps complet à temps partiel (baisse).

**Graphique 1 : Répartition des bénéficiaires d'un rechargement, par âge et par genre**

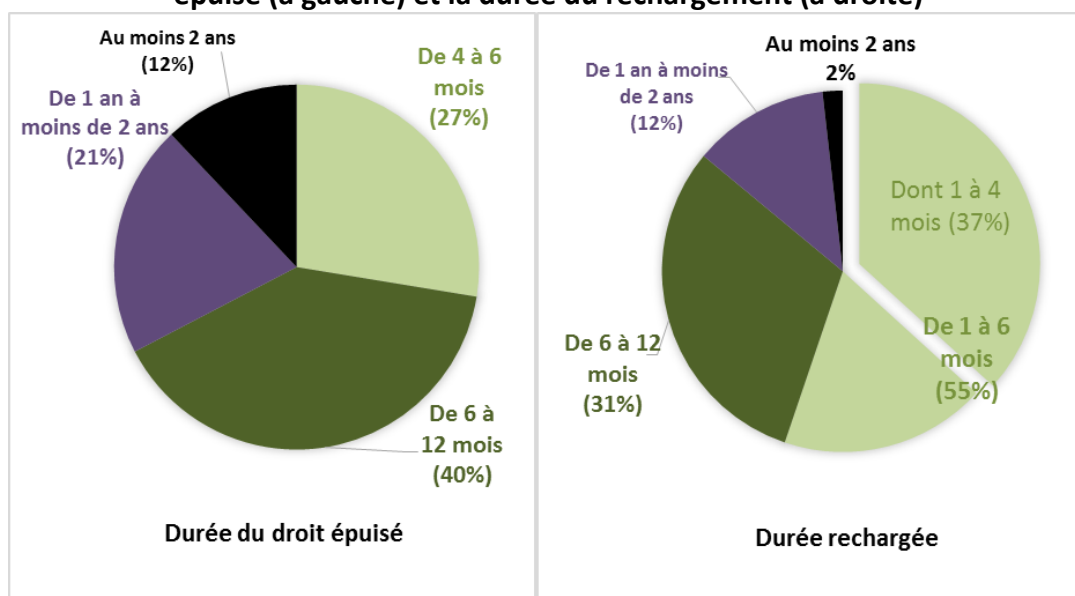


*Lecture : 19% des allocataires ayant bénéficié d'un rechargement en 2014 sont des hommes âgés de 20 à 30 ans.*

*Champ : Bénéficiaires d'un rechargement en 2014*

*Source : FNA à fin février 2015, échantillon au 10ème*

**Graphique 2 : Répartition des bénéficiaires d'un rechargement selon la durée du droit épuisé (à gauche) et la durée du rechargement (à droite)**



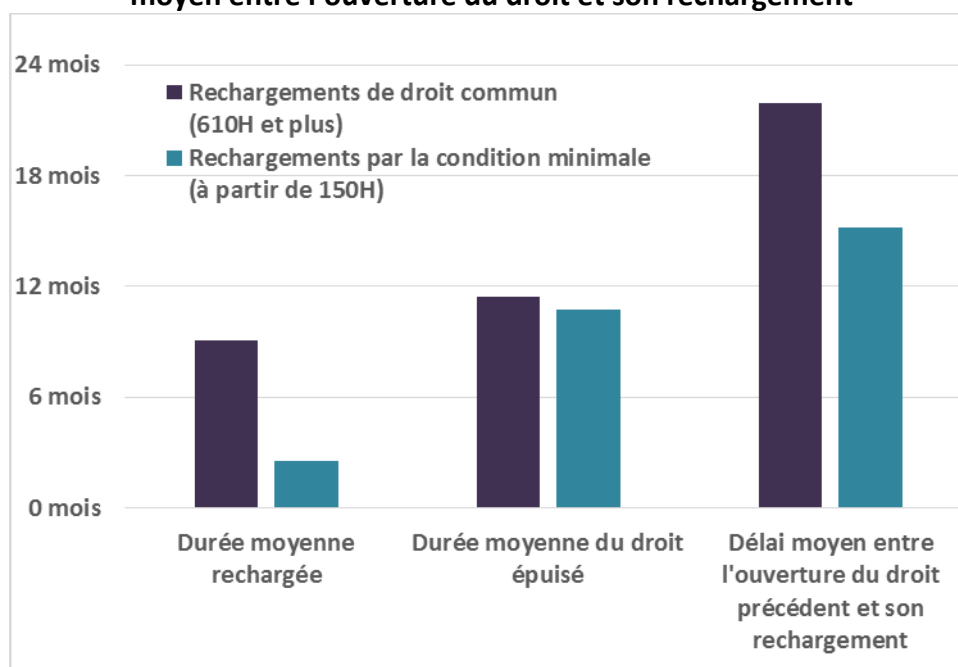
*Lecture :* (à gauche) 27% des bénéficiaires d'un rechargement en 2014 ont épuisé un droit de moins de 6 mois

(à droite) 55% des bénéficiaires d'un rechargement en 2014 ont rechargé leurs droits pour une durée inférieure à 6 mois, dont 37% de 1 à 4 mois.

*Champ :* Bénéficiaires d'un rechargement en 2014

*Source :* FNA à fin février 2015, échantillon au 10ème

**Graphique 3 : Durée moyenne du rechargement, durée moyenne du droit épuisé, délai moyen entre l'ouverture du droit et son rechargement**

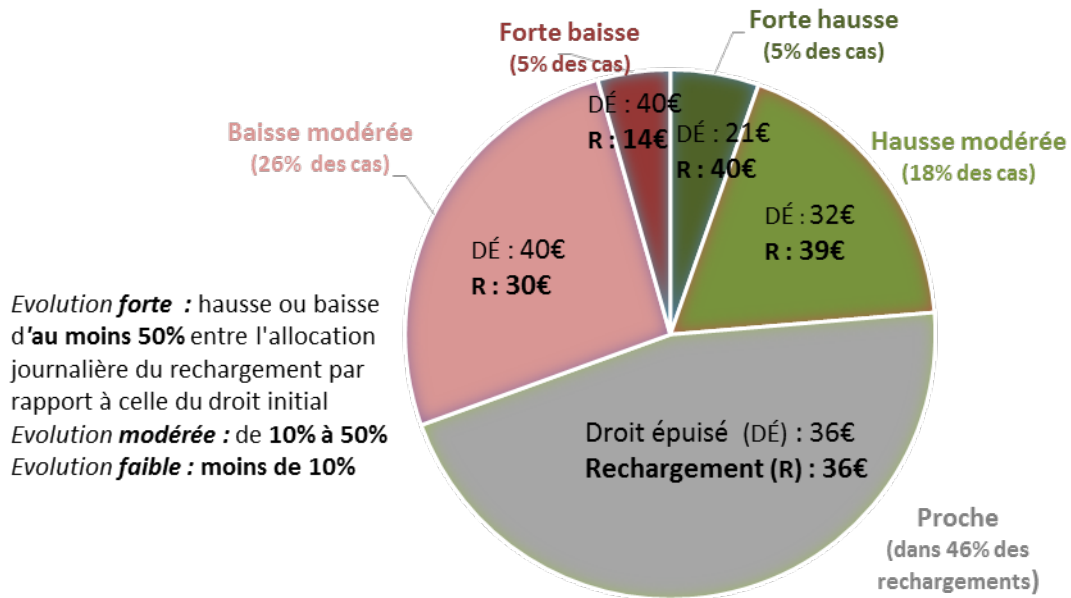


*Lecture :* Les rechargements de droit commun en 2014 sont intervenus en moyenne 22 mois après l'ouverture précédente de droit. Durant ces 22 mois, les allocataires ont épuisé un droit d'une durée moyenne de 11 mois, et ont retravaillé pour une durée moyenne de 9 mois.

*Champ :* Bénéficiaires d'un rechargement en 2014

*Source :* FNA à fin février 2015, échantillon au 10<sup>ème</sup>

**Graphique 4 : Evolution de l'allocation journalière à l'occasion du rechargement**



Lecture : 46% des bénéficiaires d'un rechargement ont conservé une allocation journalière proche lors du rechargement de leur droit (l'AJ issue du rechargement était supérieure de moins de 10% à l'AJ du droit épuisée, ou inférieure de moins de 10%). En moyenne, l'AJ de ces allocataires était de 36€ jusqu'à l'épuisement de leur droit. Après le rechargement, son montant était en moyenne toujours de 36€.

Les évolutions fortes, à la hausse ou à la baisse, renvoient à des évolutions de plus de 50% à la hausse ou à la baisse. Les évolutions modérées sont celles donnant lieu à des hausses ou des baisses de 10% à 50% du montant de l'AJ du droit épuisé.

Champ : Bénéficiaires d'un rechargement en 2014

Source : FNA à fin février 2015, échantillon au 10ème